



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/12/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	42

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

42

1 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le neuf décembre, à dix huit heures quinze, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 1 décembre 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT COULAUD, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes

MM BOUEYRE, PATEYRON Christian, PATEYRON Jean-Louis, MEUNIER, FERRAND, PEROT

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

OBJET : Résiliation du marché du lot n°1 « gros œuvre » attribué à l'entreprise MAURY BTP pour la construction de la maison du territoire et engagement d'une nouvelle procédure de consultation

Le Président rappelle que, suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2009, le Conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2009, a autorisé la signature et la notification des 10 lots de travaux du marché relatif à la construction de la maison du territoire à Bourgneuf. Il s'agit d'un marché passé en procédure négociée selon les articles 35, 65 et 66 du code des marchés publics. Il précise que les marchés ont été notifiés le 28 octobre 2009 aux entreprises intéressées.

Le Président informe que l'entreprise MAURY BTP, titulaire du lot n°1 « gros œuvre » du marché, d'un montant total de 71 316,35 € HT (solution de base : 70 871,90 € HT et option 2 : 444,45 € HT) a indiqué téléphoniquement aux services de la communauté de communes :

- qu'elle n'était plus en mesure d'assurer ce chantier en raison d'un planning de chantier chargé,
- et qu'elle proposait en conséquence de recourir à un sous-traitant pour effectuer certains travaux.

En référence à l'article 48.1 du CCAG Travaux 2009, le Président explique avoir envoyé le 12 novembre 2009 un courrier de mise en demeure à l'entreprise MAURY BTP pour lui demander d'adresser le dossier de demande d'agrément de sous-traitant afin de se conformer aux dispositions du marché et engager le chantier. Un délai de quinze jours a été laissé à compter de la notification de mise en demeure.

Le Président informe que l'entreprise MAURY BTP n'a pas apporté de réponse dans le délai de mise en demeure fixé.

En conséquence, et en application de l'article 48.2 du CCAG Travaux 2009, le Président explique que le marché peut être résilié de plein droit.

Le Président ajoute que la résiliation du marché nécessite le lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur les travaux de gros œuvre de la maison du territoire.

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'opération inférieure à 5 150 000 € HT et conformément à l'article 26 du code des marchés publics, le Président propose au Conseil de passer un nouveau marché selon la procédure adaptée mentionnée à l'article 28 du code des marchés publics. Une nouvelle consultation d'entreprises serait donc lancée par le biais d'un avis d'appel à concurrence dans la presse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant les articles 48.1 et 48.2 du CCAG Travaux 2009, autorise le Président à résilier le marché du lot n°1 « gros œuvre », relatif à la construction de la maison du territoire, notifié à l'entreprise MAURY BTP suite à la délibération du 28 septembre 2009.
- Autorise le Président à engager une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de gros œuvre de la maison du territoire selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.
- Dit que le choix de l'entreprise en charge des travaux de gros œuvre fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 10 décembre 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD